

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **15**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **40**

Date de convocation :  
**27 novembre 2024**

**Présidence :** Philippe DANIEL, Président.

#### **Etaient présents :**

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

**Mandat de procuration** : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

**Absents** : Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21  
Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
Absents.....4  
Votants.....26

#### **Délibération 2024 060**

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **Approbation de la phase n°2 du Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	5	26	0	0	0

Dans le cadre du PTRTE, le ministère de la Transition Ecologique a proposé à quelques territoires retenus de réaliser un Contrat d'Objectifs Territorial avec L'ADEME. Le PETR du Lunévillois, s'est engagé par voie délibérante en comité de pôle du 12 octobre 2021 (délibération n°2021-058) dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial. Rare territoire dans la région Grand Est à construire un Contrat d'Objectifs Territorial à cette échelle, le PETR a signé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 un partenariat avec l'ADEME et la région Grand Est pour le lancement de cette démarche volontaire avec les 4 EPCI qui le composent :

- Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- Communauté de Communes du Pays du Sânon
- Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

### **Un Contrat d'Objectifs Territorial ?**

Ce contrat constitue donc un outil de structuration et de renfort de la politique de transition écologique et énergétique des territoires. Il a également pour objectif de permettre aux territoires qui s'engagent d'identifier de nouvelles pistes d'action jusqu'alors non identifiées. Celui-ci vient également répondre aujourd'hui à l'évolution du cadre du PTRTE avec l'intégration des thématiques alimentation-agriculture, de forêt-eau-sol, énergie et économie circulaire.

L'objectif de ce contrat est de :

- Définir une démarche de méthodologie de projet pour mobiliser et rendre dynamique la politique de résilience des territoires ;
- Décloisonner les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie, économie circulaire) ;
- Soutenir les territoires volontaires pour formaliser, engager ou renforcer une politique territoriale de transition écologique.

Le Contrat d'Objectifs Territorial se décompose en 2 phases d'élaboration et apporte aux collectivités engagées un outil financier pour chacune des phases :

- Une première phase de diagnostic de la politique de transition écologique et énergétique de chaque EPCI et d'identification d'un programme d'action complémentaire et plus ambitieux avec une enveloppe financière fixe allouée à la clôture de la phase 1 ;
- Une seconde phase de mise en œuvre du programme d'action identifié avec une enveloppe financière allouée par pallier de réalisation du programme d'action.

### **Le PETR et son Contrat d'Objectifs Territorial**

Afin de permettre au territoire la réalisation des 2 phases du Contrat d'Objectifs Territorial, l'ADEME et la région Grand Est ont réservé au PETR du Lunévillois une enveloppe de 350 000€ pour les 4 à 5 années du Contrat d'Objectifs Territorial répartis comme suit :

- En première phase 75 000€ de financement fixe, versé à la clôture de la phase 1. Cette enveloppe est destinée au financement du poste du chargé de mission du COT sur 2 ans ;
- En seconde phase 275 000€ de financement variable, versé par pallier en fonction de la progression de la mise en œuvre du programme d'action retenu par le PETR et ses EPCI. Cette enveloppe est également destinée à financer un poste à temps complet sur les 2 années de réalisation de la seconde phase et certaines actions.

Il est important de rappeler que, bien que le PETR soit le porteur et coordinateur du COT, l'ADEME et la région Grand Est mettent l'accent sur l'intérêt de réaliser un programme d'action par EPCI comprenant à la fois des actions mutualisées à l'échelle du PETR mais également les actions propres en matière de transition écologique et énergétique de chaque EPCI.

Ainsi, la politique identifiée regroupe des projets structurants nouveaux et mutualisés à l'échelle du PETR ainsi que les actions d'ores et déjà menées ou à venir portées par les services du PETR et services propres des EPCI. Elle groupe donc toute les formes d'engagements, projets

et actions menées en faveur de la transition écologique et énergétique pour et par les 4 EPCI et le PETR.

L'objectif est à la fois d'écrire la feuille de route commune (incluant les spécificités de chaque EPCI) et d'identifier de nouveaux projets phares et porteurs d'une ambition plus forte en matière de sobriété.

### **Clôture de la phase 1 et actions mutualisées retenues**

Depuis le lancement de l'élaboration du Contrat d'Objectifs Territorial, le PETR et ses 4 EPCI ont mené un travail conséquent avec chaque service pour identifier l'ensemble des actions et projets menés en matière de transition écologique et énergétique.

Dans un second temps les élus et agents de l'ensemble des territoires du PETR ont identifier de nouveaux projets complémentaires pour renforcer la politique commune de transition écologique et énergétique.

Le travail a été mené autour de 6 grands thèmes de transition :

1. Formaliser une politique ambitieuse commune et sensibiliser les collectivités
2. Mobilité durable
3. Développement économique durable
4. Economie et production de l'énergie
5. Environnement et biodiversité
6. Consommation responsable

Le programme d'action suivant est la traduction opérationnelle d'un travail commun et mutualisé par les 4 EPCI qui composent le PETR. Parmi ces actions retenues, 5 actions structurantes en lien avec le développement économique du territoire, l'environnement et la biodiversité et l'alimentation :

N°	Actions retenues	Porteur	Budget alloué
1	Etudier la possibilité de développer une filière autour du réemploi de matériaux de construction / déconstruction en montant un projet de matériauthèque sur le territoire	PETR	50 000 €
2	Mener une étude d'opportunité de développement de filière autour du gisement bois et paille pour la fabrication de matériaux biosourcés et de bois énergie	PETR, Pays Terres de Lorraines	12 000 €
3	Soutenir le développement d'une filière de maraichage légumes plein champs sur le territoire en s'appuyant sur étude d'opportunité	CCTLB, PETR	5 000 €
4	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Herbe à l'échelle du PETR du Lunévillois ;	PETR Métropole Grand Nancy	65 000 €
5	Créer une cuisine centrale et mettre en lien l'approvisionnement qualitatif local et lutte contre le gaspillage alimentaire	PETR, privé	20 000 €

Les participants aux différents groupes de travail ont également retenu 3 actions de sensibilisation à mener, en adéquation avec les besoins et manquements des EPCI en matière d'adaptation des pratiques de gestion et entretien des espaces verts communautaires, d'animation sur les sujets de transition énergétique et écologique à destination des élus et agents des EPCI et de sensibilisation de la population en matière de réemploi autour d'un évènement phare :

N°	Actions retenues	Porteur	Budget alloué
6	Proposer annuellement des actions de sensibilisation en matière de sobriété à destination des agents et élus du territoire	PETR	3 000€
7	Organiser le partage d'expérience en matière de gestion différenciée des espaces verts et publiques communaux	PETR	2 000€
8	Mettre en place un salon biannuel du réemploi à destination du grand public	PETR	8 000€

*Un budget de 20 000€ est également réservé via l'enveloppe du COT afin de répondre à besoin futur qui ne serait pas encore identifié à ce jour.*

Le PETR du Pays du Lunévillois, a la charge de coordonner les actions mutualisées en s'appuyant sur le recrutement d'un/d'une chargé(e) de mission Contrat d'Objectifs Territorial, qui sera recruté pour 2 ans, à minima, durée de la phase de mise en œuvre des actions retenues. Cette seconde phase pourra bénéficier d'une durée supplémentaire pour la poursuite des actions identifiées et l'obtention de l'enveloppe totale sur discussion avec les financeurs.

La clôture de cette première phase sera effective à compter de la transmission des documents suivants aux financeurs :

- Document délibérant de validation du travail réalisé en phase 1 et du programme d'action identifié par chaque EPCI ;
- D'un rapport d'avancement retraçant l'ensemble des travaux de la phase 1 ;
- Des 4 programmes d'actions des EPCI, incluant les actions mutualisées à l'échelle PETR et les actions propres aux EPCI en matière de transition écologique et énergétique.

### **Lancement de la phase 2 et mise en œuvre des actions retenues**

Pour les territoires qui souhaitent désormais mettre en œuvre le programme d'actions retenu, le PETR devra transmettre aux financeurs le document suivant :

- Document délibérant de lancement dans la phase 2 du COT et de mise en œuvre du programme d'action identifié par chaque EPCI et par le PETR.

Sur présentation du Vice-président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à valider les programmes d'action retenus par les EPCI et à transmettre toutes les pièces nécessaires pour la clôture de la phase 1 du COT ;
- **VALIDE** le plan d'actions mutualisées proposé à l'échelle du PETR
- **AUTORISE** le président à engager la poursuite du PETR dans la seconde phase du COT.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les dépenses et crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 décembre 2024  
Philippe DANIEL,  
Président.

